



Case grisée lorsque la modalité est inconnue

Informations générales	
Code Indicateur	D08-OE01-ind1
Libellé Indicateur	Pourcentage de communes ou leurs établissements publics de coopération disposant d'un zonage pluvial conformément au L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et d'un schéma directeur d'assainissement conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015
Cible de l'indicateur	Tendance à la hausse
Échéance de la cible	2026
Descripteur	D08
Définition de l'indicateur	
Objectifs de l'indicateur	
Code objectif Environnemental	D08-OE01
Libellé Objectif Environnemental	Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports
Façades maritimes concernées	Manche Est Mer du Nord (MEMN), NAMO (Nord Atlantique Manche Ouest), SA (Sud Atlantique) et Méditerranée (MED).
Autres politiques publiques européennes et conventions de mers régionales liées à l'indicateur	
Indicateur/seuil ou autre élément issu des politique ou CMR R	
Actions associées (programme de mesure)	Aucune action nouvelle

Collecte et bancarisation	
Structure(s) responsable de la collecte et de la bancarisation	MTES (DHUP/QV3)
Donnée 1	
Nom de la donnée mobilisée	Schéma directeur d'assainissement
Description de la donnée mobilisée	
Dispositif de suivi mobilisé	
Façades concernées par les données	Manche Est Mer du Nord (MEMN), NAMO (Nord Atlantique Manche Ouest), SA (Sud Atlantique) et Méditerranée (MED).
Protocole de suivi	
Stratégie spatiale de la collecte	
Stratégie temporelle de la collecte	
La donnée fait-elle partie d'un programme de surveillance (PdS) du cycle 2 ?	Non
Cadre de mise en œuvre du dispositif de suivi mobilisé si hors DCSMM	Non pertinent
Commentaires	/
Lien URL catalogage	
Donnée 2	
Nom de la donnée mobilisée	Zonages pluviaux annexés aux PLU/PLUi
Description de la donnée mobilisée	
Dispositif de suivi mobilisé	
Façades concernées par les données	Manche Est Mer du Nord (MEMN), NAMO (Nord Atlantique Manche Ouest), SA (Sud Atlantique) et Méditerranée (MED).
Protocole de suivi	
Stratégie spatiale de la collecte	
Stratégie temporelle de la collecte	
La donnée fait-elle partie d'un programme de surveillance (PdS) du cycle 2 ?	Non
Cadre de mise en œuvre du dispositif de suivi mobilisé si hors DCSMM	Non pertinent
Commentaires	/
Lien URL catalogage	

Calcul et interprétation	
Structure(s) responsable du calcul et de l'interprétation	DEB (EARM4)
Descriptif général de l'évaluation de l'indicateur	
Valeur de référence de l'indicateur	A calculer après 1er janvier 2020
Métrique 1	
Intitulé métrique	Communes ou EPCI dotés d'un zonage pluvial et d'un schéma directeur d'assainissement
Méthode de calcul de la métrique	Calcul, pour chaque façade, de la proportion de communes ou EPCI littoraux dotés d'un zonage pluvial depuis le géoportail de l'urbanisme
Echelle spatiale de calcul de la métrique	Par façade maritime
Echelle temporelle de calcul de la métrique	Cycle de 6 ans
Valeur de la métrique	
Métrique 2	
Intitulé métrique	Communes ou EPCI littoraux
Méthode de calcul de la métrique	Production pour chaque façade d'un shapefile comportant les communes littorales et les EPCI littoraux par façade maritime
Echelle spatiale de calcul de la métrique	
Echelle temporelle de calcul de la métrique	
Valeur de la métrique	
Indicateur	
Méthode de calcul et d'interprétation de l'indicateur	Calcul, pour chaque façade, de la proportion de communes ou EPCI littoraux dotés d'un zonage pluvial et d'un schéma directeur d'assainissement depuis le géoportail de l'urbanisme en croisant les 2 métriques.
Valeur de l'indicateur	Pas de valeur pour cet indicateur
Interprétation	Indicateur non évalué
Commentaires interprétation	Un manque de données n'a pas permis l'obtention d'une valeur pour cet indicateur

Analyse Critique
L'obligation à partir du 1er janvier 2020 de renseigner le géoportail ne s'appliquera qu'aux communes révisant leur PLU. L'information sera donc très incomplète. La mise à jour de Géoportail sera nécessaire pour évaluer l'indicateur.

Références
Bibliographie

